LISTE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2022

Liste mise en ligne le 24/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 2 septembre à 20 heures le Conseil Municipal de Montret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane BESSON, Maire de Montret.

Nombre de membres :

- Afférents au conseil: 14

- En exercice: 14

Qui ont pris part aux délibérations : 12Date de la convocation : 24/08/2022

<u>Étaient présents</u> : BESSON Stéphane, COULON Aurore, DIOT Nadine, PALANCHON Nadine, PALOMARES Yann, PETIOT Dominique, SCHEFFER Sabine, ZANOTTI Alain, CHASSOT Samuel,

LONJARRET Maxime, LACONDEMINE Aurélien, GAUTHIER Sophie

Excusés : BERRIER Bruno, CHATELET Stéphane

<u>Délibération n° 2022/028</u> - Bureau de Tabac : Sollicitation de Mme RANDU pour l'obtention de la gratuité de loyer d'un mois suite aux travaux de rénovation du bureau de tabac.

Suite à la demande par courrier de Madame RANDU d'une participation de la mairie aux charges liées d'une part aux travaux réalisés au sein du bureau de Tabac et d'autre part pour perte d'exploitation. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une remise gracieuse d'un loyer au profit de Madame Lydie RANDU, locataire du bureau de Tabac de Montret et dont la commune est bailleur.

Décide à 10 pour 1 abstention et 1 contre

- De procéder à une remise gracieuse d'un loyer à hauteur de 369.28 € pour le mois de septembre 2022, au profit de Madame Lydie RANDU, locataire du bureau de Tabac de Montret.

<u>Délibération n° 2022/029 -</u> Aménagement de la traversée du bourg - Avenant n°01, au marché du 05/07/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande Publique notamment le Livre IV de la Deuxième Partie dudit code relatif à la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le marché de maitrise d'œuvre du 05/07/2021 relatif à l'aménagement de la traversée du bourg, conclu avec le bureau d'études 2AGE CONSEILS (mandataire) / ATELIER DU BOCAGE (cotraitant 1),

Vu l'ordre de service de réception de l'AVP,

Considérant qu'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre est nécessaire au stade de l'AVP pour valider le coût prévisionnel de l'ouvrage et fixer le forfait définitif de rémunération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1er : De valider l'AVP remis par le maître d'œuvre, le montant du projet qui, initialement fixé à 440 000,00 € HT (tranche ferme de 400 000,00 € HT et tranche optionnelle 1 de 40 000 € HT), s'élève désormais à 450 446,50 € HT (tranche ferme uniquement, avec abandon de la tranche optionnelle 1). En conséquence, les honoraires dus au maître d'œuvre s'en trouvent affectés et passent :

pour la tranche ferme de 22 110,00 € HT à 24 909,69 € HT, calculés sur la base d'un taux d'honoraires maintenu à 5,53 % (plus-value de 2 799,69 € HT représentant une augmentation de 12,67 % du montant initial de la tranche ferme)

pour le marché total de 26 400,00 € HT à 24 909,69 € HT (moins-value de 1 490,31 € HT représentant une diminution de 5,64 % du montant initial du marché)

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire, à signer l'avenant AVP tel qu'il est annexé à la présente ;

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2022 de la commune de Montret ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité ;

Article 5 : Monsieur le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai.

<u>Délibération n° 2022/030 – Locations facturation électricité Club House</u>

Le Maire propose au Conseil Municipal de facturer à chaque locataire de la salle du Bordiau, située route de Simard à Montret, l'électricité consommée lors de la location de celle-ci.

Le coût du KWH appliqué pour la facturation de l'électricité sera basée sur la dernière facture d'électricité du fournisseur d'énergie

De mettre la salle à disposition à titre gratuit pour les associations Montretoises

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De facturer à chaque locataire de la salle du Bordiau, située route de Simard à Montret, l'électricité consommée lors de la location de celle-ci.

De mettre la salle à disposition des associations Montretoise à titre gratuit.

<u>Délibération n° 2022/031 — Tarifs locations tables et bancs</u>

Le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une tarification pour la location des anciennes tables et bancs du restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De fixer le tarif de location au forfait de 2€ par table et 1€ par banc.

L'encaissement de cette location sera effectué par l'intermédiaire du Receveur Municipal à la Trésorerie de Louhans, régie effectuée en Mairie.

<u>Délibération n° 2022/032 – Subvention association Restaurants scolaires du RPI Montret-savigny</u>

Considérant le temps de travail périscolaire effectué par Mme CROT Mylène à 20 min par jour, payé par l'association Restaurants scolaires du RPI Montret-Savigny

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association Restaurants scolaires du RPI Montret- Savigny correspondant aux montant des charges liées au temps de travail de Mme CROT Mylène sur le temps périscolaire de 13h à 13h20.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'attribuer une subvention à l'association Restaurants scolaires RPI Montret-Savigny correspondant aux montant des charges liées au temps de travail de Mme CROT Mylène sur le temps périscolaire de 13h à 13h20.

<u>Délibération n° 2022/033 —</u> Subvention association Simandre info' cours d'informatique à destination des ainés

Considérant le souhait de la commune de Montret de lutter contre la fracture numérique pénalisant particulièrement les ainés de la commune

Vu les échanges avec l'association Simandre Info' dispensant des cours d'informatique portés par des bénévoles sur la commune de Simandre

Vu le montant de l'adhésion à l'association Simandre info' de 32€ par participant

Vu le souhait de la mairie de soutenir la mise en place d'un groupe composé d'une quinzaine d'administrés pour participer aux cours d'informatique proposés par l'association Simandre info' sur la période de octobre 2022 à juin 2023 à raison 1h30 de cours par semaine, hors vacances scolaires.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une aide financière, sous forme de prise en charge des frais de l'adhésion à l'association Simandre info', pour tout administré retenu par la mairie qui s'engagera à suivre l'un des modules de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'attribuer une subvention à l'association Simandre info' à hauteur de 32 € par administré qui participera au cours d'informatique sur la période octobre 2022 à juin 2023 et porté par la commune de Montret